#### ART. PREMIER N° AC23

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

# PROTÉGER LA LIBERTÉ ÉDITORIALE DES MÉDIAS SOLLICITANT DES AIDES DE L'ÉTAT - (N° 1638)

Rejeté

### **AMENDEMENT**

NºAC23

présenté par Mme Spillebout, M. Esquenet-Goxes, M. Patrier-Leitus, M. Frei, Mme Rilhac et Mme Caroit

#### ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et de son projet éditorial ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser le champ sur lequel s'applique la procédure du droit d'agrément en incluant le projet éditorial.

De fait, cet amendement évite que seul un nom ou une personnalité soit l'objet de la procédure du droit d'agrément.

Tel est l'objet du présent amendement.